

No : R-4113-2019, Phase 2

**Gazifère inc.**

(ci-après « Distributeur » ou  
« Gazifère »)

Demanderesse

- et -

**Groupe de recommandations et  
d'actions pour un meilleur  
environnement)**

(ci-après « GRAME »)

Intervenante

---

**PLAIDOIRIE ÉCRITE DU GRAME**

*Gazifère - Demande amendée concernant la mise en place de mesures relatives  
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable*

**LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. DEMANDES PRINCIPALES DE GAZIFÈRE**

**Sujet c) : L'approche retenue pour la vente du GNR ainsi que la stratégie  
tarifaire proposée pour l'année 2020**

***Le GRAME appuie la « nouvelle approche » de socialisation entière***

1. Le GRAME appuie la « nouvelle approche » de Gazifère selon laquelle elle propose de socialiser entièrement les coûts d'achat du gaz naturel renouvelable (GNR) pour l'année 2020.

2. C'est ce que le GRAME recommandait déjà, autant dans le dossier R-4008-2017 concernant Énergir<sup>1</sup> que dans le présent dossier<sup>2</sup> :

→ [C-GRAME-0009](#), **Preuve du GRAME, page 4, Recommandation I et page 11, Recommandation III**

« **Recommandation I.**

Le GRAME recommande pour l'année 2020 l'option 1, soit la socialisation des coûts du GNR à l'ensemble de la clientèle de Gazifère.

Considérant l'année 2020 en cours, le GRAME recommande que soit utilisé le trop-perçu de l'année 2019 pour payer les coûts de la socialisation à la hauteur de 100% des volumes de GNR achetés en 2020. »

« **Recommandation III.**

Le GRAME recommande que Gazifère applique rigoureusement le principe pollueur-payeur et qu'il prenne acte de la volonté d'une part importante de sa clientèle d'assumer le surcoût d'une consommation énergétique plus durable en socialisant le coût d'approvisionnement correspondant. »

3. En effet, non seulement la proposition de socialisation complète pour 2020 rencontre le principe pollueur-payeur, la preuve démontre qu'elle s'aligne avec la volonté de la clientèle de Gazifère :

→ [B-0034](#), **Réponses de Gazifère à la DDR no. 1 du GRAME, page 4, réponse 1.4**

« Néanmoins, en 2018, à la question *Seriez-vous prêt à payer un montant additionnel pour un appareil zéro émission carbone ?*, plus de 50 % des 300 répondants à cette question ont répondu par l'affirmative.

De l'avis de Gazifère, ce résultat est un indicateur qu'une proportion importante de clients sont favorables à l'augmentation de leurs dépenses pour l'obtention d'un produit qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre. »

---

<sup>1</sup> R-40008-2017, [C-GRAME-0013](#), paragr. 5.

<sup>2</sup> R-4113-2019, [C-GRAME-0009](#), page 4, Recommandation I et page 11, Recommandation III. (À moins d'indication contraire, dans le présent document, toutes les références aux documents sont des références au présent dossier R-4113-2019).

4. Ainsi, plutôt que de justifier l'implantation d'un tarif d'achat volontaire de GNR théorique comme ça serait le cas selon l'option subsidiaire, les réponses recueillies par Gazifère démontrent plutôt l'importance qu'accorde une part significative de sa clientèle à la réduction de l'impact environnemental du gaz naturel. Ces résultats démontrent également qu'une part importante des clients sont prêts à absorber une hausse de tarif et que cette hausse de tarif devrait être assumée par toute la clientèle.
5. De plus, cette « nouvelle approche » a l'avantage de simplifier considérablement les processus, dont réglementaires, par exemple en rendant caduques plusieurs problématiques :
  - la « durée de vie » du GNR pour l'année 2020;
  - la mise en marché du GNR durant l'année 2020;
  - la procédure d'achat pour les clients volontaires;
  - la gestion des ventes et de l'inventaire en cas de demandes d'achats volontaires plus importantes que la quantité de GNR achetée d'EBI Énergie Inc. pour l'année 2020;
  - sujet d) : la création de huit cavaliers tarifaires aux fins du calcul du coût lié à la consommation du GNR;
  - sujet e) : les modifications proposées aux *Conditions de service et Tarif* reliées à l'offre de GNR.

***Le GRAME recommande de disposer du CFR dès 2021***

6. Cela étant, le GRAME remet en question la proposition de Gazifère de disposer du compte de frais reportés (CFR) seulement en 2022 plutôt qu'en 2021.
7. Gazifère indique que des données ne sont pas encore connues maintenant quant aux coûts évités et qu'il serait préférable de disposer du CFR en 2022 :

**→ B-0043, Réponses de Gazifère à la DDR no 2. du GRAME, pages 5-6, réponse 2.1.1**

« Gazifère propose effectivement de disposer des coûts associés à l'achat de GNR de l'année 2020 en 2022. Certains coûts évités associés au transport, à la fourniture de gaz naturel et aux droits d'émissions de carbone, lesquels sont mis à jour trimestriellement, doivent être soustraits des coûts associés à l'achat de GNR. Ainsi, bien que ce coût d'achat soit déjà connu, **le montant qui sera intégré au compte de frais reportés demeure inconnu, puisqu'il dépend notamment des mises à jour tarifaires trimestrielles.**

Dans le cadre de ses réponses à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, Gazifère avait proposé de disposer d'une partie du CFR en 2021, en utilisant une portion de l'excédent de revenus de l'année 2019. Or, la crise du Covid-19 aura nécessairement un impact sur les volumes de 2021, ce qui devrait avoir, toute chose étant égales par ailleurs, un effet à la hausse sur les tarifs. Dans ces circonstances, Gazifère considère qu'il serait **préférable** de disposer du CFR, en son entièreté, en 2022. Les modalités de disposition du CFR seront donc traitées dans le cadre de la phase 5 du dossier 2021-2022, portant sur l'année tarifaire 2022. » (référence omise et emphase ajoutée)

8. Considérant que ces mises à jour sont trimestrielles, en principe ces données seront connues pour l'année 2020 d'ici le mois d'août 2021, donc il est **possible** de disposer du CFR dans le dossier tarifaire 2021, même si ce n'est pas la **préférence** de Gazifère.
9. De plus, dans la mesure du possible, la clientèle qui reçoit du GNR en 2020 devrait être la même clientèle qui participe aux coûts de ce GNR. Il en va du principe d'équité générationnelle, un principe reconnu en tarification.
10. À l'instar de Gazifère, le GRAME est d'avis que l'important ralentissement économique engendré par la crise sanitaire actuelle aura des conséquences imprévisibles, mais sans doute « majeures » et « de longue durée »<sup>3</sup>. Donc, au-delà de l'horizon 2021, les conséquences économiques de la pandémie continueront fort probablement à se faire sentir.
11. Gazifère fait un lien, avec raison, entre le ralentissement économique et une baisse de la consommation du gaz naturel. Elle ajoute :

→ [B-0045](#), Demande amendée de Gazifère

« 10.8 En raison de la pandémie, Gazifère anticipe une baisse de la consommation de gaz naturel, résultant, toutes choses étant égales par ailleurs, en une hausse des tarifs pour l'année 2021;

10.9 Afin d'alléger ce fardeau, Gazifère considère qu'il est dans l'intérêt de sa clientèle de reporter à 2022 la socialisation des coûts associés au GNR acquis en 2020, pour éviter un impact additionnel sur les tarifs de 2021; »

---

<sup>3</sup> [B-0045](#), Demande amendée de Gazifère, paragr. 10.4.

12. Pourtant, si les conséquences économiques de la pandémie seront majeures et avec des effets de longue durée, et si la consommation de gaz naturel suit l'économie, le fait de reporter la socialisation risque de créer une accumulation des coûts à socialiser, d'année en année.
13. Ainsi, le fait de reporter la socialisation à ce stade-ci et ensuite de fort possiblement la reporter à nouveau en tout ou en partie pour l'année 2021, voire l'année 2022, créera sans doute une iniquité intergénérationnelle.
14. Particulièrement pour l'année 2020, les principes de précaution et de rapprochement des charges et des revenus prennent toute leur pertinence.
15. En revanche, le fait de socialiser dès que possible l'entièreté des coûts d'achat de GNR présente un autre avantage potentiel. Il y a actuellement des mesures gouvernementales fédérales et provinciales visant à alléger le fardeau résultant de la crise actuelle. Ces mesures pourront évoluer et durer encore plusieurs mois, à divers degrés et sous diverses formes. Or, ces mesures ne seront pas éternelles en principe, donc il est utile d'opérer la socialisation des coûts de manière la plus rapprochée dans le temps que possible à ces mesures d'allègement.
16. De plus, la transition énergétique est d'autant plus importante dans le contexte actuel, afin que l'après-crise soit réellement durable et équitable. Sinon, il y aura un retour à un mode de développement insoutenable et menant vers un cul-de-sac. C'est le contraire de l'intention du législateur et de l'exécutif, qui ont mandaté la transition énergétique. Jusqu'à preuve du contraire, cette intention n'a pas changé.
17. Enfin, un dernier argument de taille milite en faveur d'une disposition du CFR dès 2021, soit la présence d'un trop perçu d'environ 2 M\$ pour l'année 2019.
18. En traitant des options de vente du GNR, Gazifère écrivait :

→ [B-0030](#), Réponses de Gazifère à la DDR no 2 de la Régie, page 7, réponse 2.2

« Gazifère souhaite par ailleurs également formuler une proposition alternative à la Régie. De manière exceptionnelle, Gazifère propose d'utiliser une partie du trop-perçu de l'année 2019 pour payer les coûts de la socialisation de 75 % des volumes de GNR achetés en 2020. Cette proposition résulte du fait que, dans le cadre du dossier de fermeture de l'année 2019, Gazifère soumettra pour approbation par la Régie, un trop-perçu important de l'ordre de 2 M\$.

Cette option permettrait un traitement en douceur des coûts d'approvisionnement en GNR pour l'année 2020, particulièrement pour les clients industriels ou à forte consommation dont les impacts tarifaires associés à l'arrivée du GNR sont plus importants. Elle permettrait également d'éviter d'avoir recours à un cavalier tarifaire de socialisation en 2021. »

19. En principe, le trop-perçu de l'année 2019 est connu, alors que les années 2020 et suivantes ne présentent aucune garantie de trop-perçus, au contraire.
20. Il faut également prendre en compte que les coûts d'achat de fourniture de GNR pour l'année 2021 seront reportés en 2022 ou en 2023, alors que le coût correspondant de 1% de fourniture de gaz naturel conventionnel ne sera pas inclus sur une base prévisionnelle, comme ce fut le cas pour l'année 2020.
21. Ainsi, l'exclusion de 1% des volumes de gaz naturel consommé en 2021, combinée à la présence du trop-perçu de 2019 partagé entre Gazifère et la clientèle, amenuiseront d'autant l'impact tarifaire de la disposition en 2021 du CFR de 2020.
22. Il serait donc imprudent, avec respect, de disposer trop tardivement du CFR lié aux coûts d'achat du GNR pour l'année 2020.
23. Bref, ce contexte du trop-perçu de 2019 d'environ 2M\$ permet la disposition du CFR sans impact indu sur les tarifs en 2021.
24. Subsidiairement, si la Régie refuse d'exiger que Gazifère dispose du CFR en 2021, compte tenu des circonstances, le GRAME recommande que la Régie demande à Gazifère de présenter deux scénarios au dossier tarifaire 2021, soit un avec la disposition du CFR en 2021 et un avec la disposition du CFR en 2022. Cela permettrait de tenir les débats à l'automne 2021 sur ces questions ayant des conséquences potentiellement importantes en termes d'équité intergénérationnelle, un principe reconnu en tarification.

## **II. DEMANDES SUBSIDIAIRES DE GAZIFÈRE**

25. Le GRAME émet une seule recommandation dans l'hypothèse où la Régie refuse la nouvelle approche de socialisation entière pour l'année 2020. Le GRAME recommande à la Régie d'exprimer clairement à Gazifère qu'un changement dans les modalités de mise en marché qui impliquerait le recours à des courtiers pour la vente du GNR requiert nécessairement une demande à la Régie.

26. Les participants doivent pouvoir traiter des avantages et inconvénients d'une telle approche, notamment quant à l'équité envers la clientèle et quant aux coûts additionnels que cela représente.

27. Cela reflète la recommandation IV du GRAME :

→ [C-GRAME-0009](#), Preuve du GRAME, page 13, Recommandation IV

« Le GRAME demande à ce que les modalités de mises en marché et l'ouverture à la présence de courtiers, si elles devaient être modifiées par Gazifère en 2020, ou à une année subséquente, fasse l'objet d'une demande à la Régie à cet effet, permettant aux intervenants de se positionner sur les avantages et inconvénients, en termes d'équité envers la clientèle et en termes de coûts additionnels. »

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Le 1<sup>er</sup> mai 2020



---

**Me Marc Bishai**

Michel Bélanger Avocats inc.

Procureur du Groupe de recommandations

et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)